



# Règlement intérieur

233 av. Jules Pellaudin  
01500 Amberieu en Bugey  
07.86.39.16.23/ 06.79.27.21.67  
04.74.38.14.67  
Siret: 98111267500013  
Affiliation FFE 0150000

## Article 1 - Disposition générale

### 1.1 Objet et champs d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre SCEA Les Ecuries des Balmettes.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation de ce règlement intérieur.

Il s'applique à l'ensemble du public fréquentant le centre équestre. Sont notamment compris : cavaliers, propriétaires, accompagnateurs, visiteurs et spectateurs.

Tout cavalier de par son inscription aux Ecuries des Balmettes, accepte les clauses du présent règlement intérieur, ainsi que tous les autres publics.

### 1.2 Sécurité et comportement

Les visiteurs et usagers doivent veiller à ne pas aborder les chevaux/poneys sans les prévenir et éviter les gestes brusques ou comportements pouvant les effrayer (courir, crier, lancer des objets...). Tout visiteur, cavalier ou non, est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect à l'égard des autres. Il est formellement interdit de donner à manger aux équidés sans autorisation et de les sortir en l'absence d'une personne responsable. Aucune brutalité envers les animaux ne sera tolérée.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure. Une aire est présente devant la salle du club avec un cendrier à disposition.

Tous les chiens qui ne font pas partie du centre équestre doivent être tenus en laisse.

### 1.3 Stationnement et circulation

Les véhicules doivent stationner sur les aires prévues à cet effet, et en aucun cas dans l'enceinte du centre équestre, en veillant à laisser le passage aux véhicules de sécurité et de secours.

L'entrée principale doit être **TENUE FERMÉE** et dégagée à tout moment pour laisser le passage et les manœuvres aux véhicules agricoles, de transport et d'urgence.

Il est interdit de jouer sur le parking et les cavaliers attendant leurs parents doivent **OBLIGATOIREMENT** se trouver dans l'enceinte du club.

### 1.4 L'enseignement

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

## Article 2 - Vie de l'établissement

### 2.1 Horaires d'ouverture été/hiver

Durant l'année scolaire l'accueil des cours collectifs s'effectuent les :

Mardi / Jeudi / Vendredi : 17h - 20h45

Mercredi / Samedi : 8h30 - 19h

=> **Pas de cours la semaine de l'ascension** (du lundi 11 mai 2026 au samedi 16 mai 2026)

=> Cours **maintenus les autres jours fériés** de l'année.

Durant les vacances scolaires, des stages sont prévus du Lundi au Vendredi de 9h à 12h, de 14h à 17h et de 17h à 19h.

## 2.2 Panneaux d'informations

Toutes les activités, manifestations, stages et concours organisés sont affichés à l'avance :

- dans la pièce devant le manège
- devant la salle du club
- sur le panneau au portail
- sur le site internet /réseaux sociaux

Les prestations, les prix, les affichages légaux (code du sport, diplômes et cartes professionnelles, responsabilité civile du centre équestre), le règlement intérieur et les soins d'urgence avec le DAE et les numéros importants sont affichés dans l'établissement et disponibles sur demande.

site web : [ecuriesdesbalmettes.fr](http://ecuriesdesbalmettes.fr)

facebook : <https://fr-fr.facebook.com/ranch.desbalmettes/>

instagram : [https://www.instagram.com/balmettes\\_officiel/](https://www.instagram.com/balmettes_officiel/)

## 2.3 Bons usages

Le calme est de tradition dans les écuries et aux abords du manège et de la carrière. Le public n'est pas autorisé à pénétrer dans les locaux techniques hors de la présence d'un préposé ainsi que de se servir dans les stocks de paille, foin et aliments.

Chaque visiteur (cavaliers ou non) doit veiller au respect des lieux :  
EAU et électricité (pas de gaspillage)/ déchets (propreté et tri sélectif)/ plantations.  
Toute personne utilisant le matériel et les aires à disposition (brosses, balais, casques, protections...) est tenue de nettoyer et ranger après son passage.

### Article 3 - Utilisation des infrastructures

#### 3.1 Manège, carrière et cross

Pendant les reprises, seul l'enseignant et ses potentiels aides sont habilités à se trouver sur l'aire de travail.

Les portes doivent être fermées en présence d'équidés.

#### 3.2 Les selleries (club et propriétaires)

Elles sont mises à disposition des cavaliers. Ces derniers doivent veiller au bon rangement des affaires.

#### 3.3 Le Club House

Il est mis à disposition des visiteurs, cavaliers ou non. Tout le public se doit de veiller au rangement et au nettoyage de ce lieu de vie. Une caisse "affaires oubliées" se situe au fond de la pièce. Le club dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### Article 4 - Dispositions particulières aux cavaliers

#### 4.1 La tenue

Le port de la bombe ou du casque homologué (EN 1384) bien réglé est obligatoire pour tout le monde. Le centre équestre dégage toute responsabilité en cas du non-respect de cette règle.

Les cavaliers doivent, pour monter à cheval, adopter une tenue vestimentaire conforme aux usages de l'équitation française : le port de bottes/bottines et de pantalon d'équitation est recommandé.

Pour les mineurs, les parents peuvent imposer à leur enfant le port du casque lors de la préparation du poney.

Le casque est obligatoire lors des séances de travail à pied.

Pour votre sécurité, il est conseillé d'investir dans l'achat d'un gilet de protection dorsale.

Il est obligatoire pour les séances de Cross (nous en laissons à disposition dans le club house à cet effet).

## 4.2 Assurance et responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité des enseignants et responsables du centre équestre une demi-heure avant le début du cours, pendant la leçon et 15 minutes après leur séance.  
**En dehors de ces créneaux, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur.**

## 4.3 Utilisation des installations, équidés

Il est demandé à chaque cavalier :

- d'être présent 30 minutes avant le début du cours afin de préparer son cheval/poney (panser, seller, brider)
- de prévoir 15 minutes après la leçon pour les soins aux équidés et le nettoyage du harnachement
- de signaler toute anomalie (blessure, matériel en mauvais état...)
- de ne pas laisser un cheval/poney sellé sans surveillance ni de l'attacher par les rênes pour éviter tout accident

Le temps de préparation et de soins avant et après la leçon font partie intégrante du cours, du respect attendu vis-à-vis de sa monture et prépare aux examens fédéraux.

## Article 5 - Dispositions particulières aux propriétaires

voir le "contrat propriétaire"

## Article 6 - Inscription, abonnement, annulation, paiement et remboursement

### 6.1 Inscription

La pré-inscription pour la rentrée de septembre débute à partir du mois de juin. Il faut réserver sa place en cours collectif avec un questionnaire et un acompte avant la rentrée pour réserver sa place (ou forfait découverte pour les nouveaux cavaliers). Les inscriptions définitives se font à la rentrée auprès du bureau. Vous disposez d'un mois pour mettre à jour votre adhésion et votre inscription. Les tarifs sont applicables dès la rentrée et sont susceptibles d'être modifiés chaque année. Chaque cavalier se verra attribuer un horaire de cours dans lequel il sera inscrit pour l'année. Tout changement devra être vu et autorisé par les moniteurs en adéquation avec le niveau équestre du cavalier.

### 6.2 Paiement

Le règlement des factures doit être acquitté au plus tôt dès consommation du service. Tout forfait entamé ou abonnement est dû et doit être réglé dans les meilleurs délais (possibilité de paiement en plusieurs fois pour les abonnements).

Le centre équestre accepte les chèques (TOUS les chèques seront donnés lors de l'inscription avec la date d'encaissement au dos), virements (un virement programmé avec capture d'écran est apprécié) ou espèces. Les chèques vacances ne seront acceptés que pour les stages et les balades.

Pour accéder à vos factures vous avez un espace personnel sur notre logiciel de gestion :

<http://www.ranchdesbalmettes.fr/>



Pour la première connexion, inscrivez votre adresse email dans l'identifiant puis cliquez sur "mot de passe oublié" pour créer votre mot de passe.

mémo: Mon identifiant est .....

Mon mot de passe est

.....

### 6.3 Annulation/ Remboursement

Dans le cas d'une absence, le rattrapage n'est pas possible (comme dans de nombreux sports). Néanmoins, les absences pour raison médicale de longue durée peuvent être remboursées ou rattrapées lors de stages.

**L'année de cours débute la semaine du 1er septembre et se clôture le 26 juin.**

**Les cours sont maintenus les jours fériés à l'exception de la semaine de l'ascension (fermeture la semaine complète).**

**En cas d'absence, merci d'envoyer un SMS à Lucie au 07.86.39.16.23.**

### 6.4 Données personnelles et droit à l'image

Toute personne inscrite dans l'établissement accepte d'être recensée dans le fichier informatique de l'établissement et bénéficie d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978. Toute personne participant aux activités équestres ou présente dans l'établissement est susceptible de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives. Toute personne ne s'opposant pas à la captation de son image cède à l'établissement (accord sur la fiche renseignements club) l'exploitation de son image à des fins d'information et de promotion des activités de l'établissement sur tout support.

La diffusion abusive de contenu médiatique concernant le centre équestre est interdite.

En cas de prise de vidéo ou de photo, il faut l'accord des personnes apparaissant dessus, y compris les membres du personnel.

### 6.5 Assurances

Pour les pratiquants de passage : Conformément aux articles L. 321-1 et L. 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance professionnelle de l'établissement, durant le temps des activités équestres.

Pour les cavaliers adhérents au club : Prise de la licence fédérale d'équitation (permet également le passage des galops).

Tout cavalier, lors de son inscription, atteste prendre connaissance de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Ces informations sont également affichées dans l'établissement, disponibles sur demande et consultables sur le site [equi.generalif.fr](http://equi.generalif.fr).

## Article 7 - Stages et passage d'examen

### 7.1 Stages

Chaque période de vacances scolaire voit l'organisation de stages à la demi-journée, journée ou plusieurs jours.

Les programmes et tarifs des stages seront affichés sur les différentes plateformes de communication.

Les responsables du club se réservent le droit d'annuler un stage si les conditions ne sont pas favorables.

### 7.2 Galops

Les sessions d'examens fédéraux (non obligatoires pour la progression du cavalier) sont prévus pendant les stages. Ils ne sont pas compris dans l'abonnement annuel.

Les moniteurs seuls peuvent donner l'aval aux cavaliers pour qu'ils prétendent à l'examen. Chaque module d'épreuve est précédé d'un temps de préparation et de révision. Cependant la théorie et les reprises de dressage sont à apprendre en amont ! (reprises téléchargeables sur notre site, onglet "documents")

La pratique autour du cheval (soins) et la maîtrise du cheval à pied font parties intégrantes des compétences attendues lors des examens.

Nous observons une confusion assez fréquente, sans doute liée à une comparaison avec le système scolaire : Les galops sont techniquement de plus en plus espacés les uns des autres, et ne correspondent en aucun cas à "une année de cours par galop". De plus, l'évolution est propre à chacun.

## Article 8 - Concours externes

### 8.1 Inscription

Pour participer à un concours externe, le cavalier doit obligatoirement être titulaire d'une licence compétition et titulaire du galop 2 minimum (et plus selon les catégories). Les conditions en concours externes sont bien différentes des concours internes. De ce fait, il est conseillé d'avoir participé à plusieurs concours internes avant de se lancer (comprendre l'organisation, mémorisation, gestion du stress ...). Un niveau galop 4 est conseillé pour pouvoir maîtriser sa monture dans un environnement différent. Il ne faut pas hésiter à en discuter avec les moniteurs pour savoir si cette étape est réalisable ou bien ce qu'il reste à franchir pour y parvenir.

Comme vu ci-dessus les conditions pour participer aux compétitions étant multiples, et les places limitées (camion 12 places et deux tours maximum par cheval), les inscriptions sont donc restreintes. Ainsi, pour faciliter la communication avec les personnes souhaitant participer, nous utilisons une conversation de groupe pour que les propositions de concours, ainsi que l'organisation soient bien diffusées aux personnes intéressées **SIMULTANÉMENT**. Cela permet d'échanger facilement ensemble.

### 8.2 Licence compétition

Pour valider la LFC, il faut déposer sur son espace personnel FFE SIF (identifiant sur la licence papier), un certificat médical comportant la mention "pas de contre indication à la pratique de l'équitation en compétition" ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs (modèle prêt à remplir par médecin et parents disponible sur la licence papier).

Le renouvellement de cette licence s'effectue au mois de **décembre** de chaque année. Deux années successives après le dépôt du certificat médical, le cavalier peut renouveler sa LFC par un simple QCM sur son espace personnel FFE SIF (un certificat médical lui sera demandé en complément selon les réponses données).

### 8.3 Prix et paiement

Le prix d'un concours comprend : le transport de l'équidé, la location du cheval/poney, le coaching, l'engagement FFE.

Tout cavalier voulant participer à un concours, devra être à jour de son règlement **AVANT** la date du concours, au plus tard le jour même. En cas d'annulation la part "engagement FFE" reste dûe.

### 8.4 Responsabilité

Le cavalier est responsable de sa monture pendant la journée de concours. Il devra lui apporter les soins nécessaires à son bien-être (eau, alimentation, pansage...). Il devra également veiller au rangement du matériel équestre et est responsable de ses affaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

## Article 9 - Association Les Cavaliers des Balmettes

### 9.1 Présentation

Créée en 2019 par une équipe de cavalières du club, elle a pour but d'entretenir une bonne cohésion au sein du club, dynamiser le quotidien, permettre l'organisation de différents événements et participer à l'achat de matériel/soins au chevaux...

Vous pouvez adhérer à l'association via leur site : Cf documents de l'association joints

leur page facebook : <https://www.facebook.com/LesCavaliersDesBalmettes>

leur instagram : [www.instagram.com/les.cavaliers.des.balmettes](http://www.instagram.com/les.cavaliers.des.balmettes)

### 9.2 Concours internes et animations

Le club et l'association organisent ensemble différents événements sur l'année, avec des épreuves et/ou animations pour chaque niveau/âge. (exemples: concours de saut, cross, dressage, hunter, épreuve de maniabilité pour les petits, fête de Noël, de Pâques,...)

Les inscriptions sont accessibles à tous les cavaliers du club, en veillant à s'inscrire sur une catégorie adaptée à son niveau.

Les bénévoles organisent également pour chaque événement une buvette pour la restauration.

**Les tarifs de ces manifestations sont préférentiels pour les adhérents à l'association des Cavaliers des Balmettes (à ne pas confondre avec les tarifs adhérents pour les différentes prestations du club comme les cours et les stages).**

#### Article 10 - Intervenants extérieurs

Tout enseignant extérieur à la structure ne pourra intervenir qu'avec l'accord des responsables. Toute prestation sera soumise au règlement intérieur.

La location des équidés et des infrastructures est sous réserve de leurs disponibilités (à anticiper avec les gérants du centre équestre).

#### Article 11 - Réclamations et sanctions

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec les gérants de l'établissement, soit en leur écrivant une lettre.

Des sanctions allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée, de la cotisation et de la formule, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement. En outre, les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

#### Article 12 - contacts

**Mail:** [ecuriesdesbalmettes@gmail.com](mailto:ecuriesdesbalmettes@gmail.com)

**site web :** [ecuriesdesbalmettes.fr](http://ecuriesdesbalmettes.fr)

**facebook :** <https://fr-fr.facebook.com/ranch.desbalmettes/>

**instagram :** [https://www.instagram.com/balmettes\\_officiel/](https://www.instagram.com/balmettes_officiel/)

Lucie: 07.86.39.16.23 / Dominique: 06.79.27.21.67 / Gérard: 06.11.93.54.65 / Axel: 06.98.03.99.03

**Étant bien occupés par nos amis à quatre sabots, si le téléphone ne décroche pas, merci de laisser un message vocal ou un SMS, nous vous rappelons une fois disponible pour traiter votre demande.**

Pour l'association les Cavaliers des Balmettes: Axel 06.98.03.99.03

[cavaliers.des.balmettes@gmail.com](mailto:cavaliers.des.balmettes@gmail.com)

\*\*\*\*\*

*En adhérant aux Ecuries des Balmettes, les cavaliers et propriétaires reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur et des tarifs et en ont accepté toutes les conditions.*

*Les responsables et les enseignants*